

8^e PDALHPD

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION
POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT
DES PERSONNES DÉFAVORISÉES

2025 / 2029

Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 8 avril 2025



Le plan assure l'évaluation et
l'adaptation des dispositifs qu'il a
intégrés

PDALHP

D

Il participe à l'élaboration de réponses adaptées
en fonction des besoins repérés durant sa durée

Il vise à définir, dans le département pour 5 ans, les objectifs et les moyens devant permettre aux personnes en difficulté d'être mises à l'abri, d'accéder à (ou se maintenir dans) un logement décent et indépendant et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Il amène l'ensemble des acteurs à être, collectivement, le plus efficace possible
dans la mise en œuvre de l'action publique.

Son action est menée dans un cadre législatif et réglementaire :

Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement (dite loi Besson),

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR)

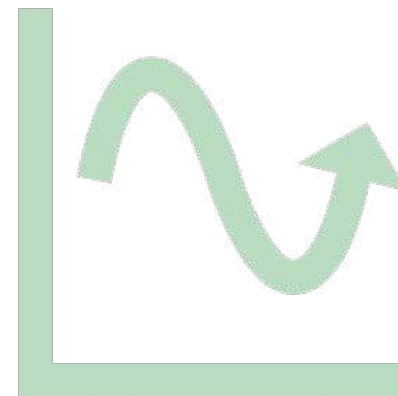
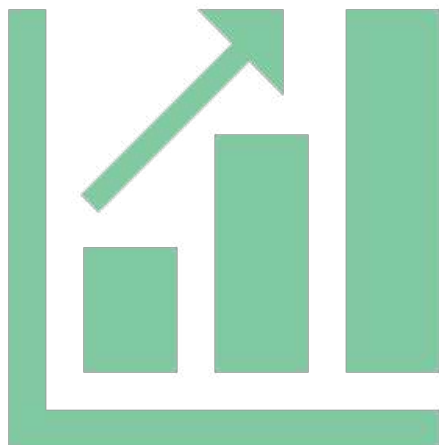
La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 (dite loi LEC)

Le décret du 14 novembre 2017 relatif aux PDALHPD

La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN)

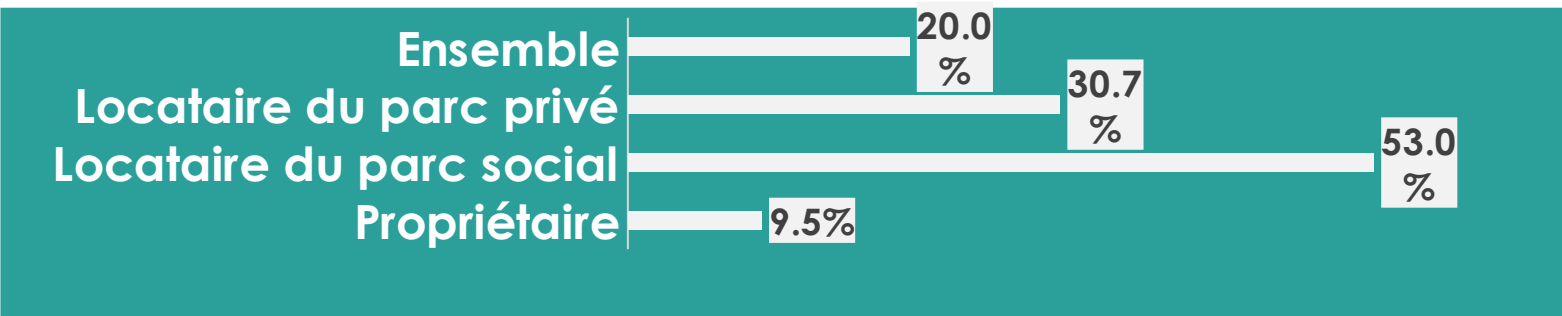


DONNEES DE CADRAGE



Le seuil de pauvreté : un des facteurs d'identification des publics du 8^{ème} PDALHPD

1. Le taux de pauvreté dans le Gard en 2021 par statut d'occupation

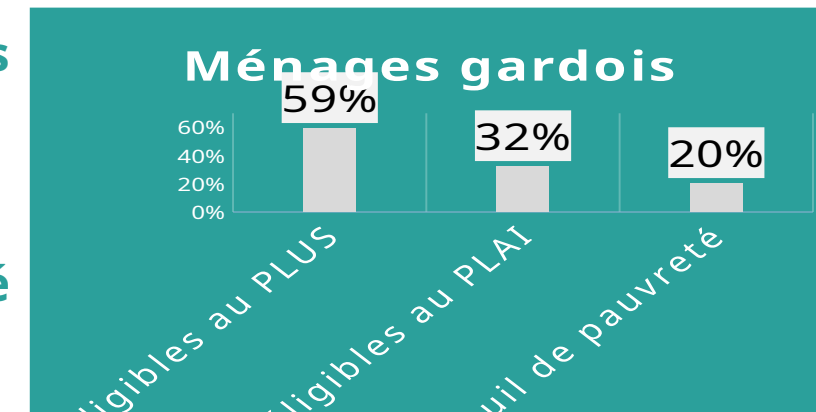


69 300 ménages sont sous le seuil de pauvreté dans le Gard

Le **taux de pauvreté** correspond à la part de la population dont le niveau de vie est inférieur au seuil de 60% du niveau de vie médian de France métropolitaine.

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal / Traitement Adil 30

2. Comparaison du % de ménages gardois éligibles aux PLUS / PLAI et ménages gardois sous le Seuil de pauvreté



Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal / Filocom 2019/ Traitement Adil 30

MÉTHODOLOGIE D'ÉLABORATION DU 8^{ÈME} PLAN



- Évaluation du 7^{ème} PDALHPD confiée à l'ADIL du Gard
Méthodologie mixte :
 - **Analyse qualitative** : entretiens avec les parties prenantes
 - **Analyse quantitative** : observation statistique territorialisée
- Structuration du 8^e Plan dans un objectif de lisibilité et d'opérationnalité :
 - **5 axes stratégiques** ; 11 fiches action
 - **Pilotes & co-pilotes** institutionnels et opérationnels au cœur des thématiques
- **Réflexion partenariale sur 3 besoins spécifiques**
 - Coopération avec les intercommunalités
 - Intégration des problématiques de Santé Mentale
 - Suivi des outils numériques



LES ENJEUX DU 8^{ÈME} PLAN

Le bilan du 7^{ème} plan a permis de dégager les enjeux suivants :

Pour faciliter l'accès au logement pour le public du Plan

Capter des logements dans le parc privé, (logements conventionnés sociaux et très sociaux)

Développer les mutations inter-bailleurs dans le parc social

Pour améliorer les conditions d'accueil et d'hébergement

- Adapter les types d'hébergement et de logement accompagné avec une vigilance sur l'intermédiation locative (IML)
- Identifier les besoins en hébergement et en logement accompagné



LES ENJEUX DU 8^{ÈME} PLAN

Pour lutter contre le mal logement

- Optimiser l'utilisation d'Histologe pour favoriser les signalements auprès de la Commission pour le Logement Décent (CPLD)
- Consolider le réseau gardois du permis de louer,
- Continuer à sensibiliser élus et propriétaires pour la prise en charge des situations de mal logement.

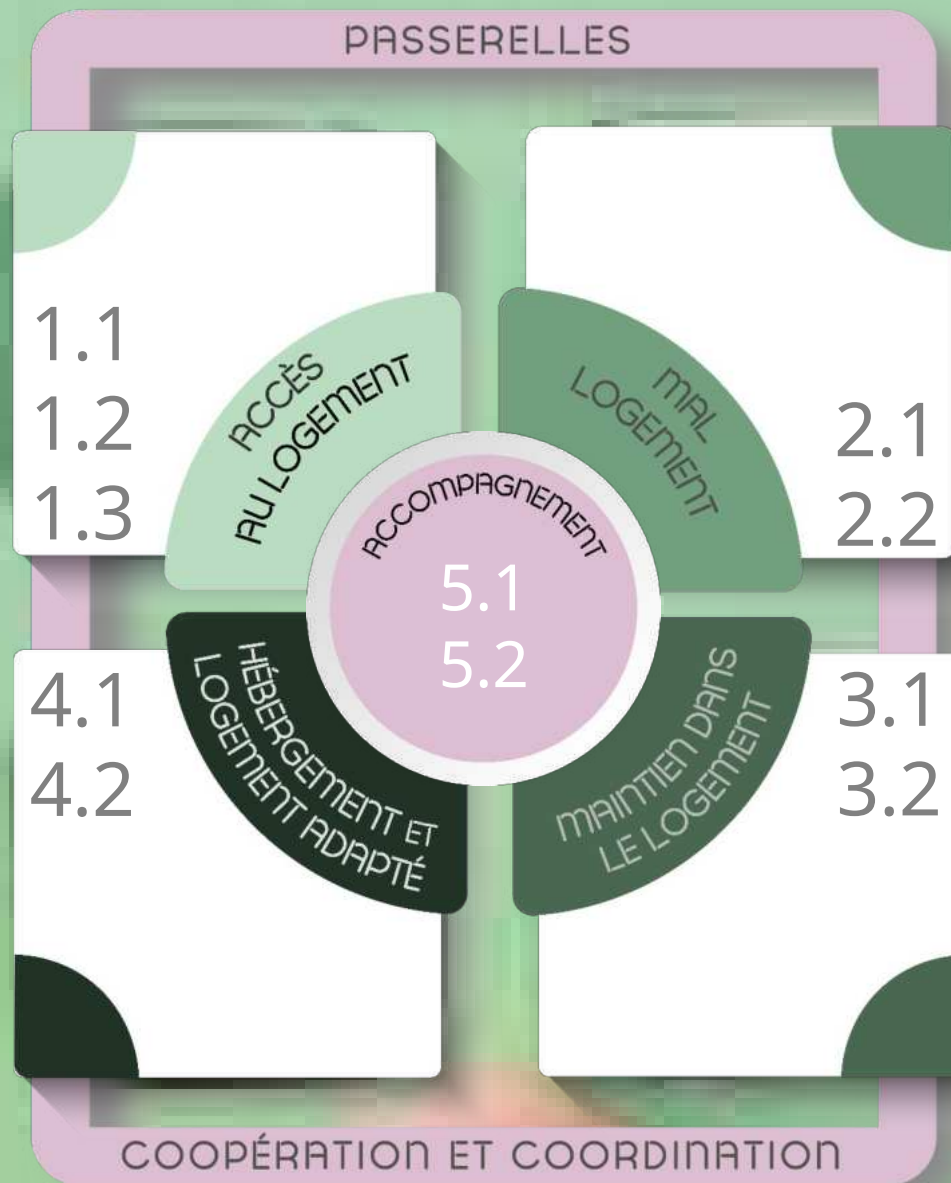


LES ENJEUX DU 8^{ÈME} PLAN

Pour prévenir les expulsions domiciliaires

- Poursuivre la mise en œuvre de la réalisation des Diagnostics Sociaux et Financiers anticipés au stade du Commandement De Payer pour les publics du PDALHPD.
- Pérenniser et compléter les actions et les dispositifs partenariaux de prévention des expulsions, notamment en envisageant la couverture de tout le territoire gardois (EMPEX1).
- Mieux organiser les remontées de terrain sur certaines situations afin de trouver des solutions adaptées.





Action 1-1 : Développer une offre de logement social accessible aux publics du plan

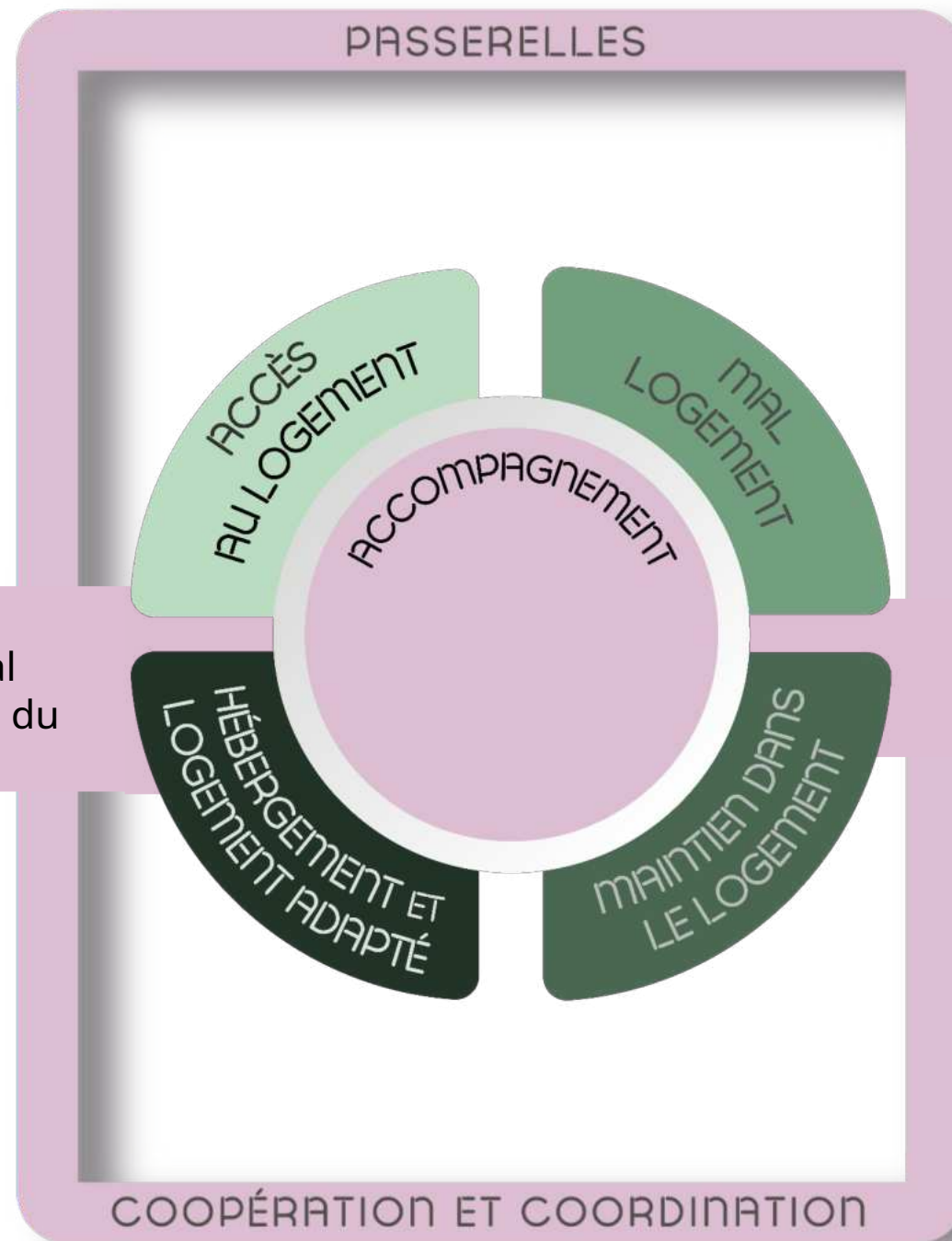
Action 1-2 : Reloger les publics prioritaires dans le parc social y compris en favorisant les mutations inter-bailleurs au sein du parc

Action 1-3 : Capter des logements pour y faire accéder les publics du plan

Action 5-1 : Mobiliser toutes les modalités d'accompagnement social adaptées aux situations des publics du plan

Action 4-1 : Accueillir et orienter les publics en besoin d'hébergement ou de logement accompagné

Action 4-2 : Soutenir une offre d'hébergement et de logement accompagné dans la dynamique du logement d'abord.



Action 2-1 : Promouvoir le logement décent et lutter contre l'habitat indigne

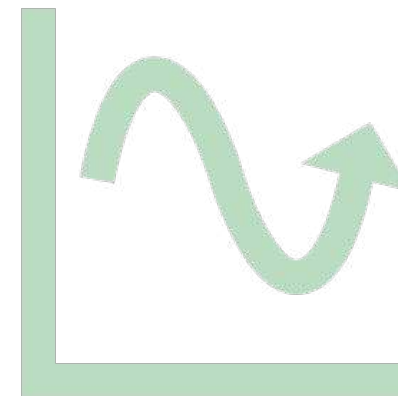
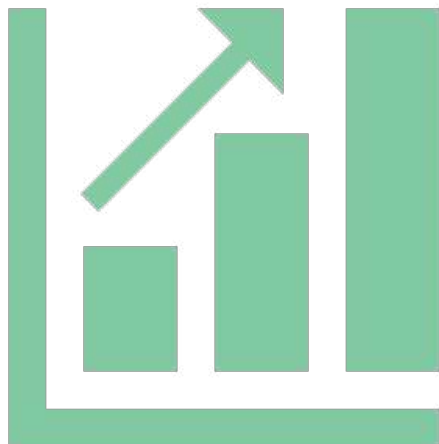
Action 2-2 : Agir contre la précarité énergétique

Action 5-2 : Soutenir financièrement les ménages dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement.

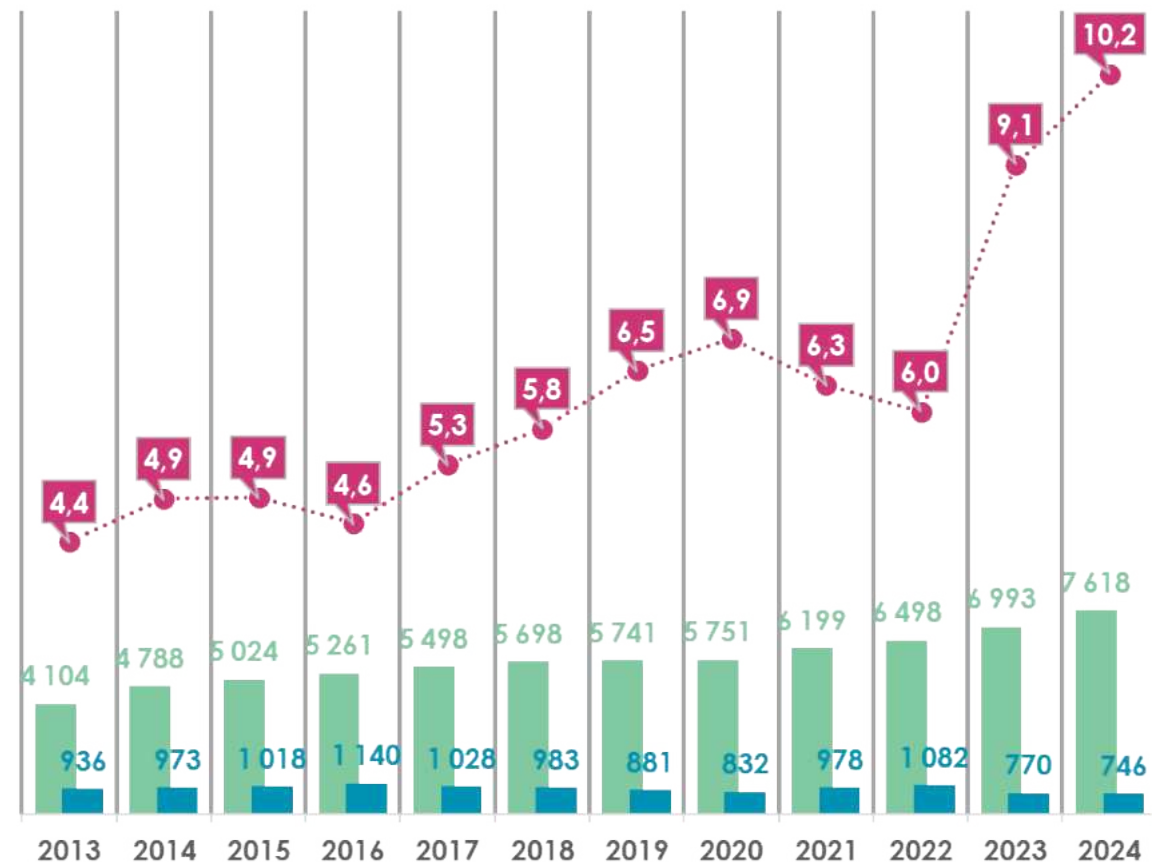
Action 3-1 : Prévenir la procédure d'expulsion locative

Action 3-2 : Prévenir l'expulsion locative

DONNEES DE CADRAGE AXE 1



Les demandes, attributions et tensions dans le parc social pour l'ensemble des demandes, et les demandes de mutation, de 2013 à 2024 dans le Gard.



• Ensemble des demandes

• Demandes de mutation

■ Demandes

■ Attributions

...●... Tension



AXE 1 POUR FACILITER L'ACCES AU LOGEMENT

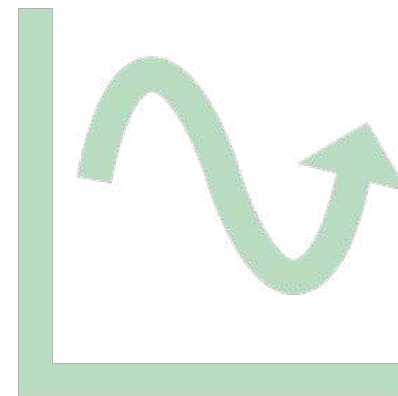
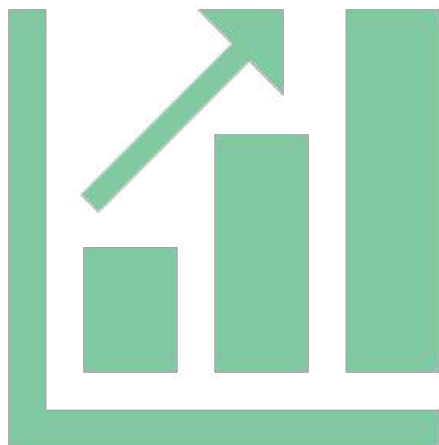
Disposer d'un parc de logements de qualité, à loyer réduit, accessible au public du PDALHPD, dans le parc public et le parc privé conventionné. (1.1)

Reloger les publics prioritaires dans le parc social y compris en favorisant les mutations inter-bailleurs au sein du parc. (1.2)

Assurer la pérennité des dispositifs et la solvabilisation des ménages (assurance « impayés de loyer », accompagnement des ménages...) (1.3)



DONNEES DE CADRAGE AXE 2



Nombre de nouveaux dossiers examinés en Commission Pour le Logement Décent (CPLD)

(Commission d'examen des signalements de situations de mal logement)



AXE 2 POUR AGIR CONTRE LE MAL LOGEMENT

Faire émerger les signalements de mal logement auprès de la commission pour le logement décent (CPLD), guichet unique départemental. (2.1)

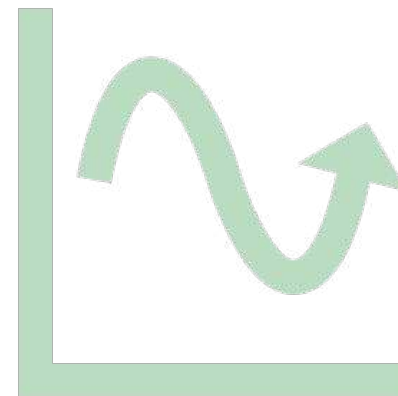
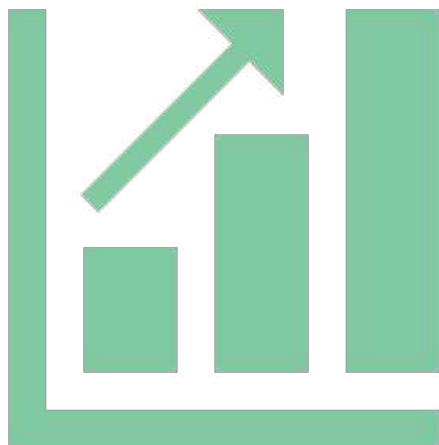
Pérenniser et renforcer la coordination entre les partenaires du mal logement (2.1)

Aller vers le public qui ne vient pas de lui-même s'informer en renforçant le repérage des ménages confrontés à des situations de précarité énergétique. (2.2)

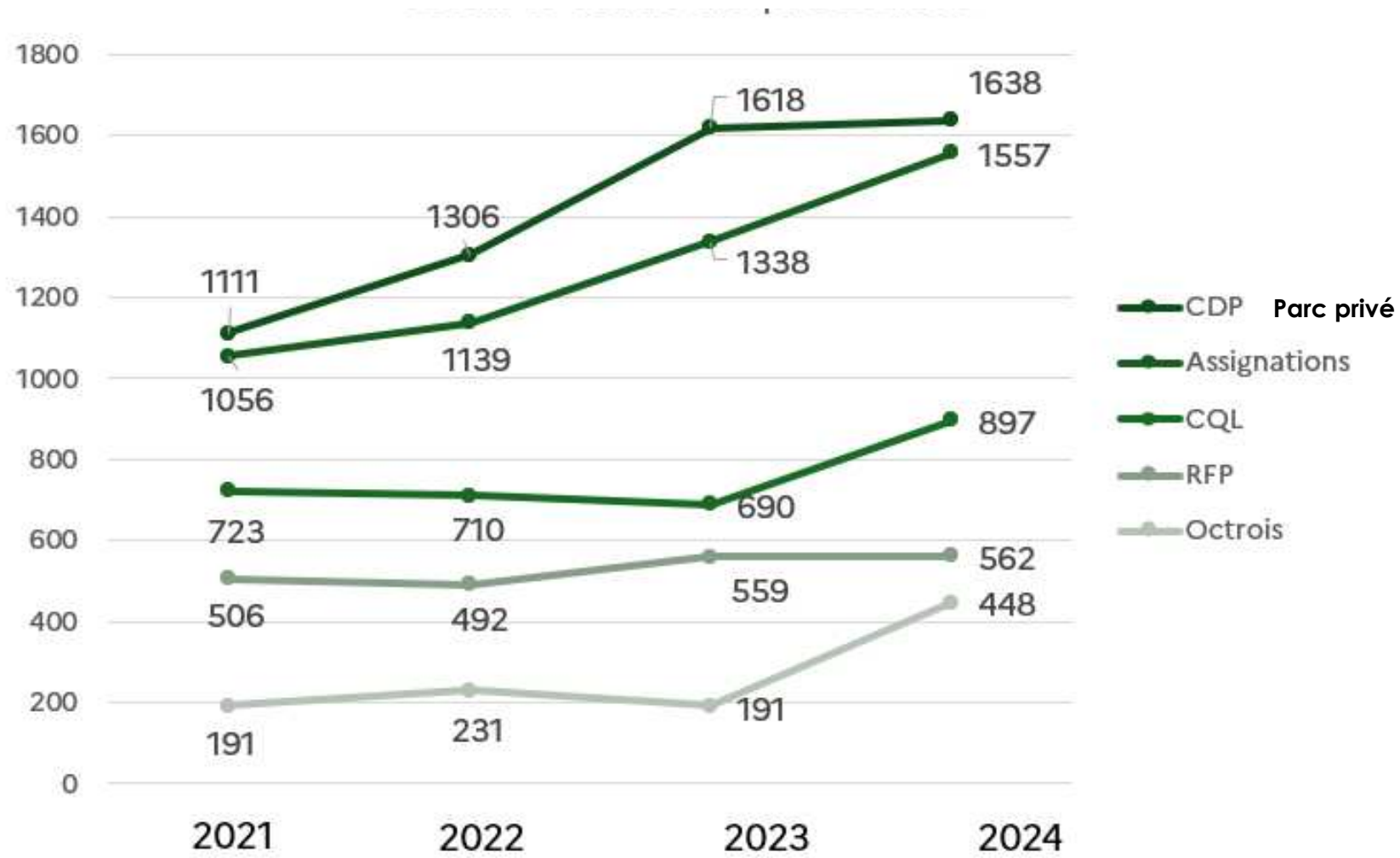
Ancrer les actions du SLIME dans les dispositifs de lutte contre le mal logement (intervention coordonnée et complémentaire). (2.2)



DONNEES DE CADRAGE AXE 3



Evolution des expulsions locatives selon le stade de procédure



AXE 3 POUR AIDER AU MAINTIEN DANS LE LOGEMENT

Pérenniser et renforcer la coordination entre les partenaires avant et pendant la procédure d'expulsion locative

Mobiliser l'ensemble des acteurs au travers des dispositifs existants (FSL accompagnement social...). (3.1)

Prioriser l'examen en CCAPEX des dossiers le plus tôt possible et avant la décision de justice (3.1)

Mettre en œuvre un repérage et une démarche d'Aller-Vers, dès le Commandement De Payer (CDP). (3.2)

Sensibiliser de nouveaux intervenants, notamment ceux liés au secteur médico-social et à la santé mentale, pour mieux intervenir dans les actions de prévention des expulsions. (3.2)



AXE 4 POUR ASSURER L'HEBERGEMENT ET L'ACCES AU LOGEMENT ACCOMPAGNE

Dans le cadre de la politique du Logement d'Abord, le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) est positionné comme la clé de voûte du « service public de la rue au logement » à l'échelle locale (Instruction du gouvernement du 31 mars 2022). (4.1)

Assurer le suivi de parcours des ménages "de la rue au logement". (4.2)

Renforcer l'offre existante par la création de places d'IML renforcée dédiée aux publics spécifiques présentant des besoins d'accompagnement renforcés (femmes, problématique en santé mentale, réfugiés, jeunes, SAS). (4.2)

Soutenir le déploiement du CHRS hors les murs sur l'ensemble du territoire. (4.2)

Poursuivre le développement de places en pension de famille et résidence accueil. (4.2)



AXE 5 POUR ACCOMPAGNER LE PUBLIC DU PLAN

Améliorer l'articulation entre les différents types d'accompagnement, tout au long du parcours du ménage, en particulier pour les situations les plus complexes ; (5.1)

Réviser et réécrire le Règlement Intérieur du FSL au regard du contexte socio-économique. (5.2)

Parvenir à mobiliser l'ensemble des financeurs potentiels, afin d'optimiser la ressource financière du dispositif FSL et ainsi améliorer les réponses aux publics éligibles. (5.2)



POUR AMELIORER LA COOPERATION ET LA COORDINATION DES ACTEURS

- Etendre la coopération avec les intercommunalités.
- Intégrer les problématiques de Santé Mentale.
- Suivre l'utilisation des outils numériques dédiés aux actions du Plan.



8^e PDAIHPD

PLAN DÉPARTEMENTAL D'ACTION
POUR LE LOGEMENT ET L'HÉBERGEMENT
DES PERSONNES DÉFAVORISÉES

2025 / 2029



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONSEIL
DÉPARTEMENTAL

GARD

